

VILLE DE QUÉBEC

Arrondissement Sainte-Foy-Sillery

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 13

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY-SILLERY MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 3 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

Avis de motion donné le 2 juillet 2003 Adopté le 20 juillet 2003 En vigueur le 25 août 2003

RÈGLEMENT R.A.3V.Q. 13

RÈGLEMENT DE L'ARRONDISSEMENT SAINTE-FOY–SILLERY MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 3 SUR LA RÉGIE INTERNE ET LA PROCÉDURE D'ASSEMBLÉE

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'ARRONDISSEMENT 3 SAINTE-FOY-SILLERY, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- **1.** L'article 37 du Règlement intérieur du conseil d'arrondissement 3 sur la régie interne et la procédure d'assemblée, R.A.3V.Q. 1, est modifié de la manière suivante :
 - 1° par le remplacement du paragraphe 7° du premier alinéa par le suivant :
 - « 7° matière nécessitant une consultation publique; ».
 - 2° par le remplacement du paragraphe 8° du premier alinéa par le suivant :
 - « 8° proposition; ».
- 2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.